

**9^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTIONS (2007-2012)
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

2^{ème} PARTIE

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les orientations stratégiques du 9^{ème} Programme d'Interventions (2007-2012) de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ont été déterminées par le Comité de Bassin lors de sa séance du 9 décembre 2005 et transmises au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable par le Président de Comité de Bassin le 14 décembre 2005 (cf. annexe Tome 1).

Lors du Comité de Bassin exceptionnel du 27 avril 2006, en présence du Ministre, celui-ci a déclaré :

« Monsieur le Président [du Comité de Bassin], pour faire référence à votre courrier de décembre 2005, vous avez bien voulu me faire connaître les orientations stratégiques du bassin Artois-Picardie pour le 9^{ème} Programme. Je dois vous dire que j'ai plaisir à constater que nous avons les mêmes objectifs : nous ne pouvons que nous féliciter de l'efficacité de la démarche de dialogue que nous avons mise en place ensemble, ainsi que du travail remarquable effectué par les membres du Comité de Bassin de l'Agence de l'eau pour préparer ce 9^{ème} Programme.

*.....
Vous avez pris en compte l'élargissement des compétences de l'Agence de l'eau lié au projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques et la mise en œuvre des directives et je tiens à vous féliciter de ces décisions courageuses, en particulier en ce qui concerne la protection de la ressource en eau ».*

Les orientations stratégiques du 9^{ème} Programme, arrêtées par le Comité de Bassin, sont reprises dans leur intégralité en annexe

Elles peuvent se résumer ainsi :

- Un 9^{ème} Programme à la fois ambitieux et réaliste :

Conçu pour répondre aux obligations issues des directives européennes et pour développer de nouveaux domaines d'intervention, il doit concourir fortement à l'objectif de bon état des milieux (cf. DCE).

Ses objectifs sont ceux du SDAGE Artois-Picardie et ses priorités celles du programme de mesures (base : avant-projets de fin 2006). Le programme de l'Agence de l'eau ne représente qu'un des outils au service de ces objectifs et qu'une étape dans leur réalisation. Il doit cependant être suffisamment ambitieux pour ne pas générer de retard face aux échéances 2015 et suivantes.

- Des axes stratégiques essentiels :

1. Vers le bon état des eaux

- Poursuivre la réduction de la pollution avec la mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines », l'équipement des communes rurales pour l'assainissement, la réduction des rejets de substances dangereuses et la lutte contre les pollutions diffuses de toutes origines.

- Amplifier les interventions en faveur des milieux, en particulier pour la préservation des zones humides et pour le bon état physique, chimique et hydromorphologique des cours d'eau favorable aux équilibres biologiques.

- Optimiser la connaissance de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec des réseaux de mesures mieux structurés et rationalisés.

- Renforcer la gouvernance, en privilégiant une logique d'interventions par bassin versant et territoire (information, participation et partenariat) et intégrées (approche multi-pressions).

2. Au titre du SDAGE Artois-Picardie

- Augmenter la sécurité de l'approvisionnement en eau potable, avec en particulier la protection des captages et des ressources stratégiques, notamment au travers du programme de solidarité envers les communes rurales et les actions de lutte contre les pollutions diffuses de toutes origines.

- Poursuivre la politique du bassin vers l'équilibre entre usages et ressources en eau, grâce à la gestion concertée (SAGE, contrats de rivière, ...) et à la mise en œuvre d'actions d'économie d'eau, de mobilisation et développement des ressources.

- Participer à la prévention des inondations, en favorisant l'entretien des cours d'eau et la restauration des zones d'expansion de crues.

- Une optimisation des interventions de l'Agence de l'eau, fondée notamment sur :

1. Le maintien de taux d'aides suffisamment incitatifs dans des domaines d'interventions sélectionnés et sur des territoires ciblés.

2. Le renforcement de la concertation et du partenariat avec les co-financeurs de la politique de l'eau, dans le respect des spécialités et des compétences respectives.

3. Le renforcement de la concertation et de la programmation pluriannuelle avec les collectivités, notamment avec l'élargissement du champ des Programmes Pluriannuels Concertés (PPC) à l'ensemble des domaines de compétences exercées par les collectivités dans le domaine de l'eau (assainissement, eau potable, eaux pluviales, ...).

4. La mise en œuvre d'une politique de sélectivité et de modulation, reprenant en particulier :

- la dégressivité des aides après une échéance formelle (référence : échéances de mise en conformité des directives européennes),
- l'exercice d'une solidarité de bassin ou d'une solidarité urbain/rural.

5. La mobilisation des maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des grandes orientations nationales définies dans le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en priorité pour :

- l'amélioration, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques,
- la lutte contre les pollutions diffuses de toutes origines,
- la gestion quantitative pour une meilleure prévention de la sécheresse et des inondations,
- le renforcement des actions sur le littoral en lien étroit avec les politiques menées sur les bassins versants.

- La simplification, la lisibilité et la visibilité des actions de l'Agence concernant à la fois :

- les modalités d'intervention (zonages des aides, modulations des taux, ...),
- les redevances (zonages, taux, ...),
- la programmation pluriannuelle (et multipressions) avec les maîtres d'ouvrages,
- la concertation et le partenariat avec les co-financeurs, en premier lieu les Conseils Généraux et Régionaux, pour rechercher une convergence des politiques.